



Marché Public de Services

N° 2024	154
---------	-----

EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE LA STATION D'EPURATION D'AUBERGENVILLE ET DES DO INSTRUMENTES (y compris valorisation des boues)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

V2

Procédure formalisée, de type appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-5 du code la commande publique

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 A 12H00 MINUTES ET 00 SECONDES

DATE LIMITE POUR POSER LES QUESTIONS : LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

Le mode de transmission des éléments de la candidature et de l'offre est totalement dématérialisé, la réponse électronique est donc indispensable.

Table des matières

1	Acheteur et autres intervenants.....	4
1.1	Acheteur.....	4
1.2	Maitre d'œuvre.....	4
1.3	Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC).....	4
1.4	Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).....	4
1.5	Contrôle technique (CT).....	4
2	Objet du marché.....	4
3	Mode de passation.....	4
3.1	Nature du marché.....	4
3.2	Forme du marché.....	5
3.3	Procédure de consultation.....	5
4	Organisation de l'achat.....	5
4.1.1	Allotissement.....	5
4.1.2	Marchés à tranches.....	5
4.1.3	Parties techniques.....	5
4.1.4	Clauses sociales et environnementales.....	5
5	Conditions de la consultation.....	6
5.1	Groupement.....	6
5.2	Sous-traitant.....	6
5.3	Variante imposée par l'acheteur.....	6
5.4	Variante proposée à l'initiative du candidat.....	7
5.5	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	7
5.6	Visite du site.....	7
5.7	Echantillons / prototype.....	7
6	Caractéristiques du contrat.....	7
6.1	Durée.....	7
6.2	Délai.....	8
6.3	Modalités essentielles de financement.....	8
7	Dossier de la consultation.....	8
7.1	Contenu.....	8
7.2	Accès.....	9
7.3	Renseignements complémentaires.....	9
7.4	Modifications de détails.....	9
8	Documents à remettre par les candidats.....	10
8.1	Langue et unité monétaire.....	10
8.2	Présentation de la candidature.....	10
8.2.1	Présentation hors DUME :.....	10
8.2.2	Cas du DUME.....	12
8.3	Contenu des offres.....	13

9	Examen des candidatures et des offres.....	15
9.1	Examen des candidatures	15
9.2	Modalités d'examen des offres.....	15
9.2.1	Cas des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées.....	15
9.2.2	Cas des offres anormalement basses	16
9.2.3	Modalités de traitement des erreurs matérielles	16
9.3	Critères de jugement des offres.....	16
9.4	Négociation	17
9.5	Audition	17
10	Remise des offres	17
10.1	Date limite de remise des offres	17
10.2	Transmission successive.....	18
10.3	Délai de validité des offres	18
10.4	Copie de sauvegarde	18
10.5	Modalités de remise sur la plateforme	18
10.6	Signature électronique	19
11	Pièces à remettre par l'attributaire.....	19
11.1	Documents justificatifs à produire par le candidat retenu.....	19
11.1.1	Attestation d'assurance décennale.....	19
11.1.2	Les preuves relatives aux interdictions de soumissionner	19
11.1.3	Pour la gestion financière et comptable du marché	20
11.1.4	Les pièces complémentaires prévues par le code du travail (articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5) :	20
11.2	Signature des documents et notification du marché	21
12	Procédure de recours.....	21
13	Annexe relative à la dématérialisation de la procédure.....	21

1 Acheteur et autres intervenants

1.1 Acheteur

Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise
Direction du Cycle de l'Eau
Immeuble Autoneum
Rue des Chevries
78410 AUBERGENVILLE

1.2 Maître d'œuvre

Sans objet.

1.3 Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

Sans objet

1.4 Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

Sans objet.

1.5 Contrôle technique (CT)

Sans objet.

2 Objet du marché

Le présent marché a pour objet de faire assurer par le Titulaire, pour le compte de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des installations de la station d'épuration des eaux usées (STEP) d'Aubergenville, situées en rive gauche de la Seine, et 2 de déversoirs d'orage instrumentés.

Lieu d'exécution : Commune d'Aubergenville

Nomenclature CPV :

Codes CPV
90400000-1 Services des eaux usées
90481000-2 Exploitation d'une station de traitement des eaux d'égout
90513800-4 Services de traitement des boues

Le détail des prestations figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

3 Mode de passation

3.1 Nature du marché

Le marché objet de la consultation est qualifié de marché de fournitures ou services.

3.2 Forme du marché

Pour les prestations d'exploitation, de gestion des boues et du Fond de renouvellement global faisant l'objet du bordereau des prix unitaires n°1 (BPU n°1), les prestations donneront lieu à un marché ordinaire à prix unitaires réglés par application des prix figurants dans le Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Pour les prestations de travaux objet du bordereau des prix unitaires n°2, (BPU n°2)

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes dans les conditions fixées à l'article R.2162-13 du code de la commande publique.

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les limites suivantes **sur la durée totale du marché, soit 57 mois** :

Montant minimum	Sans minimum
Montant maximum	250 000 € HT

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2162-13 du code de la commande publique : « *Les bons de commande sont des documents écrits adressés aux titulaires de l'accord-cadre qui précisent celles des prestations, décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité* ».

3.3 Procédure de consultation

La consultation est effectuée sous la forme d'une procédure formalisée, de type appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-5 du code la commande publique .

4 Organisation de l'achat

4.1.1 Allotissement

Le marché ne fait l'objet d'aucun allotissement, conformément aux articles L. 2113-11 et R. 2113-1 et suivants du code de la commande publique, le motif de non-allotissement est le suivant : la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

4.1.2 Marchés à tranches

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

4.1.3 Parties techniques

Sans objet.

4.1.4 Clauses sociales et environnementales

4.1.4.1 Marchés réservés

Sans objet.

4.1.4.2 Clause d'insertion

Sans objet

4.1.4.3 Dispositions environnementales

Sans objet.

5 Conditions de la consultation

5.1 Groupement

Conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 et R. 2151-7 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent candidater à la présente consultation.

Pour rappel, **un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.**

En cas de groupement conjoint, la forme souhaitée par la CU GPS&O est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la CU GPS&O tel qu'il est indiqué ci-dessus.

5.2 Sous-traitant

Conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du code de la commande publique, le titulaire d'un marché public peut, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues aux articles susvisés et par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

En application des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du code de la commande publique, lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Le candidat est invité pour ce faire à utiliser le formulaire ATTRI2 et le formulaire DC2.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

5.3 Variante imposée par l'acheteur

Sans objet.

5.4 Variante proposée à l'initiative du candidat

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

5.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

5.6 Visite du site

Dans le cadre de la préparation de leur réponse, les candidats doivent se rendre sur site, pour faire constat de l'état des lieux, des possibilités d'accès, des difficultés éventuelles d'exécution des prestations et en général des sujétions locales à prendre en considération pour sa spécialité.

La visite du site sera organisée **le mardi 08 octobre 2024** à 9h pour la station d'épuration d'Aubergenville à l'adresse suivante :
Station d'épuration d'Aubergenville,
Boulevard Louis Renault
78410 AUBERGENVILLE.

Aucune visite de rattrapage ne sera organisée.

Les candidats sont priés de confirmer leur présence au plus tard 48h avant cette date en envoyant un message à benoit.chabaud@gpseo.fr.

La visite étant obligatoire, l'absence de certificat de visite dans l'offre entraînera l'élimination du candidat (offre irrégulière).

Si le soumissionnaire est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, il peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière.

Il est rappelé que lors des visites il ne sera répondu à aucune question orale. Seules les questions posées sur la plateforme de dématérialisation seront traitées.

5.7 Echantillons / prototype

Sans objet.

6 Caractéristiques du contrat

6.1 Durée

Le marché prend effet à compter du 1^{er} avril 2025, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date.

Il est prévu une période de tuilage d'environ un mois avec l'exploitant en place à compter du 1^{er} mars 2025 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date.

L'exécution des prestations débute le 1^{er} avril 2025, ou à compter de la date de notification du marché si celle-ci est postérieure à cette date, pour une durée de 57 mois jusqu'au 31 décembre 2029.

Conformément à la dérogation prévue à l'article L. 2125-1-1° du code de la commande publique, en raison de l'objet principal du marché, la partie à bons de commande est indissociable des missions de la partie à prix unitaires et devra donc se poursuivre sur la même durée globale du marché.

6.2 Délai

Les délais d'exécution sont mentionnés au CCAP.

6.3 Modalités essentielles de financement

Les prestations seront rémunérées par mandat administratif, par fonds propres au budget annexe assainissement de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques. Les acomptes seront réglés au titulaire selon les dispositions du CCAP.

Le délai global de paiement est de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures.

7 Dossier de la consultation

7.1 Contenu

Le dossier de consultation des entreprises est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe relative à la dématérialisation,
- L'acte d'engagement et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Bordereau des Prix Unitaires n°1 (BPU 1) et Bordereau des prix unitaires n°2 (BPU 2) et leurs documents d'analyse les Détails Quantitatif Estimatif (DQE1 et 2),
 - o Annexe 2 : Interlocuteur unique
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - o A1 Plan de situation;
 - o A2 Arrêté d'autorisation ;
 - o A3 Arrêté complémentaire ;
 - o A4 Plan process 1 STE PEQ BAE 0001 REVD ;
 - o A4 Plan process 1 STE PEQ BTA 0002 REVB,
 - o A4 Plan process 1 STE PEQ CLA 0001 REVD,
 - o A4 Plan process 1 STE PEQ DEG 0001 REVD
 - o A4 Plan process 1 STE PEQ PRE 0004 REVD
 - o A4 Plan process 1 STE PEQ PRE 0006 REVD
 - o A5 Notice de fonctionnement file eau file boue ;
 - o A6 Synoptique et paramètre ;
 - o A7-1 Sandre collecte
 - o A7-2 Sandre traitement ;
 - o A8 Bilan annuel Aubergenville 2021
 - o A8 Bilan annuel Aubergenville 2023
 - o A8 Bilan annuel Aubergenville 2022

- A8 RAD 2021
- A8 RAD 2022 ;
- A8 RAD 2023
- A9 Plan équipement HTA
- A9 Schéma armoire A1
- A9 Schéma armoire A2
- A9 Schéma coffret exploitation
- A9 Schéma coffret Technique
- A9 Schéma coffret tertiaire bâtiment 2
- A9 Schéma TGBT
- A9 Schéma unifilaire
- A10 Bilan des consommables ;
- A11 Manuel autosurveillance_Mai_2017 ;
- A12 Inventaire Aubergenville STEU DO ;
- A13 contrôle règlementaire 1 ;
- A13 contrôle règlementaire 3
- A13 contrôle règlementaire 2
- A14 industriel raccordé V2;
- C31 DO Charles de Gaulle
- C31 DO Union;

7.2 Accès

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) peut être téléchargé gratuitement sur la plateforme de dématérialisation <https://marches.maximilien.fr>.

7.3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront déposer leurs questions d'ordre administratif ou technique à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr>. Ces questions devront être posées au plus tard avant la date figurant en page de garde du document.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Les soumissionnaires n'ont pas à apporter de complément aux pièces contenues dans le dossier de consultation des entreprises (DCE). Cependant, en cas d'incertitude ou s'il apparaît dans les documents de consultation des divergences, des omissions ou des erreurs qui pourraient conduire à la réalisation incorrecte ou incomplète des prestations, les candidats devront prendre tous renseignements qui leur paraissent nécessaires pendant la phase de consultation selon les modalités décrites ci-dessus.

7.4 Modifications de détails

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

8 Documents à remettre par les candidats

8.1 Langue et unité monétaire

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés (en cas de document fourni dans une langue étrangère, une traduction en français est exigée).

Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non-française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents dans leur langue d'origine.

Les indications monétaires présentes dans les candidatures et leurs offres seront établies en Euros.

8.2 Présentation de la candidature

8.2.1 Présentation hors DUME :

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique :

« I. - Le candidat produit à l'appui de son offre :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat ».

8.2.1.1 Déclaration sur l'honneur de l'absence de motifs d'exclusion :

Les candidats sont invités à utiliser, pour attester qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et permettre la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, et techniques et professionnelles, **les formulaires DC1, DC2 et ATTRI2 (pour les sous-traitants) mis à jour**, formulaires non obligatoires disponibles gratuitement, avec leurs notices explicatives, en annexe du DCE et sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Dans le cas où le candidat ne fournirait pas les formulaires DC 1 et DC 2, une déclaration sur l'honneur certifiant :

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2341-1 et L. 2341-5 du code de la commande publique ;
- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il lui sera demandé de prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

La déclaration sur l'honneur de l'absence de motifs d'exclusion est à fournir, le cas échéant, pour l'ensemble des membres du groupement et pour chaque sous-traitant.

8.2.1.2 Renseignements demandés par l'acheteur :

Pour vérifier que les candidats satisfont aux conditions de participation à la procédure, l'acheteur exige la production des renseignements et documents suivants, conformément à l'annexe 9 du code de la commande publique fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

a. aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Les candidats soumis à obligation d'inscription sur un registre professionnel (registre national du commerce et des sociétés) devront justifier de leur inscription.

b. aux fins de vérification de l'aptitude à fournir le service concerné :

Sans objet.

c. aux fins de vérification de la capacité économique et financière :

- Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires** global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (*informations disponibles dans le DC2*)
- Une **attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle** mentionnant :
 - la période de validité
 - la nature des activités garanties
 - le nom de la compagnie et le n° de contrat

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

d. aux fins de vérification de la capacité technique et professionnelle :

- **Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.**

Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.

Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour les références, il est demandé au minimum 3 références pour l'exploitation de STEP de taille supérieure à 10 000 équivalents habitants par technique de boues activées.

- **Les certificats de qualification professionnelle suivants :**
 - **CATEC**
 - **Habilitation électrique :**
 - **B2V**
 - **BR**
 - **BC**
 - **H0V**

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Les documents sont à remettre pour l'opérateur économique, ses cotraitants, sous-traitants et plus généralement pour tous les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, sous réserves de l'article R 2142-25 du code de la commande publique notamment s'agissant des certificats de qualifications professionnelles.

Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique : « *Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié* ».

En cas de groupement d'opérateurs économiques, et conformément à l'article R2142-25 du code de la commande publique : « *L'appréciation des capacités (...) est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché* ».

En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant (sous-traitance de capacité), le candidat doit fournir :

- la déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner,
- les justificatifs des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,
- un engagement du sous-traitant (déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public objet de la consultation,
- Formulaire ATTRI2 joint à l'acte d'engagement.



8.2.2 Cas du DUME

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Les candidats sont encouragés à utiliser le DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel (à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III), dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

8.3 Contenu des offres

Les candidats doivent remettre un projet de marché comprenant :

- **L'Acte d'engagement** : à compléter et dater par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des opérateur(s) économique(s)
- L'annexe à l'Acte d'engagement : le Bordereau des Prix Unitaires et son document d'analyse le Détail Quantitatif et Estimatif
- L'attestation de visite du site ou, le cas échéant, preuve de la connaissance approfondie du site,
- **Un mémoire technique** des dispositions que le candidat se propose d'adopter comprenant :
 - Une partie relative aux **moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exploitation des ouvrages et pour les astreintes**. Le candidat devra notamment exposer les éléments suivants :
 - Liste des matériels roulants (mutualisés et dédiés au contrat) ;
 - Outillage spécifique (EPC, EPI, matériel d'intervention, équipement de prélèvement, matériel de laboratoire ou test terrain...);
 - Magasin, stocks (gestion de stocks et pièces de rechange) ;
 - Informatique – Logiciels utilisés (y compris inventaire, SANDRE, plans, suivi exploitation, DAO, SIG ...) avec explication des avantages et leurs utilités ;
 - Télégestion et télésurveillance ;
 - Organigramme définissant l'organisation de l'entreprise ;
 - Détail du personnel affecté avec affectation ETP :

encadrement, exploitation (eau, boues, PR, DO), maintenance, qualité et sécurité, automaticien, personnel administratif y compris formation et expérience dans le domaine de l'exploitation, et fourniture des titres d'études et professionnelles, de l'expérience, des références et de la qualification des principaux responsables pré-identifiés,;

- Renforts mobilisables ;
- Habilitations spécifiques (engins, électrique, risque chimique...);
- Réactivité, gestion de pannes, astreinte, (permanence, moyen d'alerte, n°d'appel), délai d'intervention.

- Une partie relative à l'**organisation de l'exploitation et des procédures mises en place**. Le candidat devra exposer les éléments suivants :
 - Modalité de prise en charge des installations et continuité de l'exploitation
 - Modalité et réalisation des analyses/autosurveillance
 - Saisie et transmission des données d'autosurveillance
 - Modalité de gestion des déchets (refus de dégrillage, sables, graisses, opération de maintenance, laboratoire, traitement...)
 - Suivi des contrôles règlementaires
 - Modalité de suivi, entretien, maintenance des équipements (STEP et DO)
 - Modalité de réalisation des campagnes de mesures et d'analyses :
 - Détail du suivi analytique et mesure eau ;
 - Détail du suivi analytique et mesure boues ;
 - Contrôles normatifs ;
 - Laboratoire(s) sollicité(s) et agréments ;
 - Saisie et transmission des données d'autosurveillance ;
- Une partie relative **la pertinence du plan prévisionnel de renouvellement**
- Une partie relative à la **qualité des informations transmises à la collectivité** (document d'exploitation, exemples...)
- Une partie relative aux **propositions techniques pour les travaux envisagés (au BPU n°2)**

Il est fortement recommandé de limiter la taille du mémoire technique afin d'en garantir la lisibilité. Ainsi, les candidats sont invités à ne pas dépasser 50 pages (annexes incluses).

Les annexes à l'acte d'engagement devront être remises en format .pdf et .xls.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le soumissionnaire devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les sous-traitants présentés au moyen du formulaire ATTRI2 ou ayant remis une attestation sur l'honneur de participation aux prestations sont réputés engagés juridiquement sur le marché. Les simples mentions de sous-traitants étant quant à elles dépourvues de portée, elles ne pourront pas faire l'objet d'une valorisation au stade de la candidature ou de l'offre.

Le cahier des clauses administratives particulières ainsi que le cahier des clauses techniques particulières acceptés sans modification tel que stipulé dans l'acte d'engagement, ne sont pas à joindre à l'offre.

9 Examen des candidatures et des offres

9.1 Examen des candidatures

Conformément à l'article R2143-2 du code de la commande publique : « *Les candidatures reçues hors délai sont éliminées* ».

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique : « *L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.* »

Conformément à l'article R2144-3 du code de la commande publique, la CU GPS&O se réserve la possibilité d'analyser les candidatures après les offres, et en tout état de cause au plus tard avant l'attribution du marché.

Seront éliminées les candidats :

- dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou,
- dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées au présent règlement de la consultation, ou
- dont le dossier de candidature s'avérerait incomplet au vu des pièces du dossier de candidature exigées au présent règlement de la consultation.

9.2 Modalités d'examen des offres

9.2.1 Cas des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 du code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R. 2151-5 du code de la commande publique (plis hors délais) sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Sur le caractère incomplet du dossier d'offre, celui-ci sera traité selon la méthode suivante, conformément à la jurisprudence en vigueur :

Nature de l'élément manquant	Elément nécessaire à l'appréciation de l'offre	Elément utile mais non nécessaire à l'appréciation de l'offre	Elément dépourvu de toute utilité pour l'examen des offres
Conséquences	Irrégularité de l'offre	Notation à 0 du sous-critère concerné	Sans incidence sur la régularité de l'offre et sur la notation

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Les offres inappropriées sont rejetées.

Conformément à l'article R 2151-1 du code de la commande publique, dans les procédures avec négociation et de dialogue compétitif, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, la CU GPS&O se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires ayant déposé une offre finale irrégulière à régulariser celle-ci dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

9.2.2 Cas des offres anormalement basses

S'il apparaît au cours de l'analyse qu'une offre semble anormalement basse, la procédure de précisions et de justifications prévues aux articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique sera mise en œuvre.

A l'issue de cette procédure, les offres anormalement basses seront rejetées.

9.2.3 Modalités de traitement des erreurs matérielles

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les prix figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement des offres et le candidat en sera informé, pour confirmation de sa part.

A défaut de confirmation, son offre sera éliminée pour incohérence.

9.3 Critères de jugement des offres

Le choix de l'*offre économiquement la plus avantageuse* s'effectuera, par classement, conformément aux articles L. 2152-7, L. 2152-8 et R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique sur la base du dossier d'offre décrit ci-avant, au regard de la combinaison des critères pondérés, suivants :

Critère n°1 - « Prix des prestations » /60 points

Évalué sur la base du montant total en € HT des détails quantitatifs estimatifs :

Pour le DQE n°1 : Note du prix = 50 *(prix de l'offre la moins disante (hors offre anormalement basse) / prix de l'offre du candidat étudié)

Pour le DQE n°2 : Note du prix = 10 *(prix de l'offre la moins disante (hors offre anormalement basse) / prix de l'offre du candidat étudié)

Critère n°2 – « Valeur technique » / 40 points

Évalué sur la base des sous-critères suivants :

Détail	Points
Qualité et adéquation des moyens (humains et matériels) mis en œuvre pour l'exploitation des ouvrages	13
Qualité de l'organisation relative à l'exploitation et des procédures mises en place.	13
Pertinence du programme pluriannuel de renouvellement envisagé	6
Qualité des informations transmises à la collectivité	4
Propositions techniques relatives aux travaux demandés au BPU n°2	4

En cas d'égalité entre les candidats de la note globale, le candidat retenu sera celui dont la notation du critère prix est la plus élevée.

9.4 Négociation

S'agissant d'un marché public conclu selon une procédure formalisée aucune négociation ne sera menée.

9.5 Audition

Sans objet.

10 Remise des offres

Conformément aux articles R2132-7 du code de la commande publique, la remise des plis de façon dématérialisée sur la plate-forme de gestion de marchés publics de la CU GPS&O à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr>

En cas de transmission d'un pli sous forme papier, il sera déclaré irrecevable.

Une notice consacrée à la dématérialisation des marchés publics est jointe au présent règlement de la consultation.

10.1 Date limite de remise des offres

Les candidats remettront leurs offres impérativement **avant l'heure limite fixée en page de garde du présent règlement** sur la plateforme de dématérialisation.

Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès leur est transmis, puis un accusé de réception leur est adressé par courriel validant leur dépôt à la date et l'heure d'arrivée de la transmission.

Seules la date et l'heure de dépôt c'est-à-dire de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

AVERTISSEMENT

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Les modalités de dépôt électronique (conditions d'accès, fichiers supportés, etc...) figurent en annexe du présent règlement.

10.2 Transmission successive

En cas d'envois successifs, et conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

10.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours.

10.4 Copie de sauvegarde

En application de l'article R2132-11 du code de la commande publique, les candidats répondant par voie dématérialisée pourront faire parvenir en parallèle une copie de sauvegarde sous forme papier ou support physique électronique.

Dans cette hypothèse, les dossiers de candidature et d'offre devront être présentés sur des supports distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature et l'autre les éléments relatifs à l'offre.

Ces documents devront être transmis sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde » et parvenir avant la date limite de remise des offres à l'adresse indiquée en page de garde.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte qu'en cas de défaillance du système informatique ou de détection d'un virus.

En aucun cas elle ne pourra venir compléter l'offre électronique.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par le pouvoir adjudicateur.

10.5 Modalités de remise sur la plateforme

Les plis (offre et/ou candidature) doivent être transmis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation Maximilien, profil d'acheteur de la CU GPS&O.

Les conditions d'accès et de fonctionnement de la plateforme figure en annexe du présent Règlement de la consultation.

10.6 Signature électronique

La signature électronique au stade de la remise des plis n'est à ce jour pas obligatoire.

Les modalités de signature électronique supportées par la plateforme de dématérialisation figurent en annexe du présent Règlement de la consultation.

11 Pièces à remettre par l'attributaire

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans les 5 jours suivants la demande, les documents détaillés aux articles ci-dessous.

11.1 Documents justificatifs à produire par le candidat retenu

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, le soumissionnaire retenu produit les documents mentionnés ci-dessous.

11.1.1 Attestation d'assurance décennale

Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances ainsi que toute assurance mentionnée dans le cahier des charges.

11.1.2 Les preuves relatives aux interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions de l'article R2143-6 à R2143-10 du code précité, le soumissionnaire retenu produit (les documents fournis doivent être datés au plus près de la date de la demande) :

1. **Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts** listés ci-après, délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat <http://www.impots.gouv.fr/> (**la situation est appréciée au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance de l'attestation**) :
 - ❖ L'impôt sur le revenu
 - ❖ L'impôt sur les sociétés ;
 - ❖ La taxe sur la valeur ajoutée.
2. **Certificat délivré pour le paiement des cotisations auprès des organismes de sécurité sociale** : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html> **Attestation de vigilance** qui doit dater de moins de 6 mois et doit être fournies tous les 6 mois au cours de l'exécution du marché
3. **Certificat attestant du versement des cotisations aux caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries** : www.cnetp.fr espace sécurisé adhérents/rubrique documents téléchargeables/attestation de marché

NB : Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

4. Lorsque le candidat ou cotraitant est en **redressement judiciaire : copie du ou des jugements** prononcés. A noter que pour être attributaire, l'habilitation à poursuivre les activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché doit être prouvée.

11.1.3 Pour la gestion financière et comptable du marché

Un RIB

11.1.4 Les pièces complémentaires prévues par le code du travail (articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5) :

- 1) (Article D. 8222-5) : Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a. Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b. Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c. Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d. Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- 2) Le cas échéant, **la liste nominative des travailleurs étrangers employés** pour la réalisation des prestations attendues et qui sont soumis à autorisation de travail exigée par les articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail Cette liste doit préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- 3) Lorsque l'**employeur co-contractant est établi hors de France**, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, fournir les documents suivants (art. R. 1263-12 du code du travail) :
 - a. Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice "SIPSI" du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 ;
 - b. Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une **déclaration sous serment** ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une **déclaration solennelle** faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une **traduction en français** des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

Bien que les documents précités ci-dessus ne soient exigibles que pour l'attributaire du marché, il est fortement conseillé aux candidats de se doter de ces documents dès qu'ils soumissionnent à un marché public.

En application des articles R. 2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique, les entreprises ne seront pas tenues de produire les documents relatifs à la candidature, en cours de validité, s'ils sont laissés gratuitement à la disposition du pouvoir adjudicateur par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Le dossier de candidature devra alors fournir toutes les informations nécessaires à la consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique.

Pour rappel, le candidat retenu est informé que les documents mentionnés aux D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, seront à remettre à l'acheteur tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de son marché, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité (chaque année).

11.2 Signature des documents et notification du marché

La CU GPS&O ne procédant pas, à l'heure actuelle, à la signature électronique de ces marchés, le candidat retenu devra procéder à la re-matérialisation de son offre (acte d'engagement et annexe (s) financière (s)) et à sa signature, dès demande en ce sens et dans le délai fixé ci-dessus.

Les candidats sont encouragés à signer leur document manuscritement dès le stade de dépôt de leur offre afin d'être en mesure de respecter le délai de production de 5 jours francs mentionné ci-dessus.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société. Le candidat devra donc apporter la preuve du pouvoir du signataire (Kbis, délégation, et tout autre document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate).

Le marché ne pourra être signé par le pouvoir adjudicateur que si le candidat retenu a produit les documents, mentionnés au présent article, dans le délai imparti. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et éliminée par le pouvoir adjudicateur.

La notification du marché intervient via la plateforme Maximilien et est valablement faite à l'adresse courriel renseignée dans cette plateforme avec laquelle le dépôt de pli a été réalisé.

12 Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Versailles
56, avenue de Saint Cloud
78011 Versailles
Accueil : 01 39 20 54 00
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Télécopie du greffe général : 01 39 20 54 87
Télécopie des procédures d'urgence : 01 39 20 58 90

13 Annexe relative à la dématérialisation de la procédure

Les modalités de dématérialisation figurent en annexe.

